

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ...2.9 NOV. 2022

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

**OBJET : Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage à 15 tonnes
RD 93 du PR 0+000 au PR2+000 - Commune de Montgardin**

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 18 novembre 2022 par laquelle l'entreprise MOINE Transports, 1093, avenue des Vergers, 13750 Plan d'Orgon, sollicite une dérogation de limitation de tonnage, afin de réaliser le retrait d'une citerne gaz Butagaz, Montée de l'Eglise à Montgardin,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département du 30 mars 2018,
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Gap,

CONSIDERANT :

- que pour permettre au pétitionnaire de réaliser le retrait d'une citerne aérienne de gaz, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage à 15 tonnes du 30 mars 2018 susvisé,
- que l'arrêté de limitation de tonnage du 30 mars 2018 est lié au gabarit de la route, et non à la portance de l'ouvrage d'art.

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 93 du PR 0+000 au PR 2+000 en respect des prescriptions ci-après,

cette dérogation sera consentie sur la période :

le jeudi 15 décembre 2022

Seuls le véhicule suivant sera autorisé à circuler :

N° IMMATRICULATION	PTAC
GD 620 WE	19T

Si nécessaire : Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

Article 2 - Restrictions

- Le nombre de passages sera limité à 1 rotation,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 19 tonnes,
- **En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 93, la présente dérogation pourra être suspendue.**

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3

Article-5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

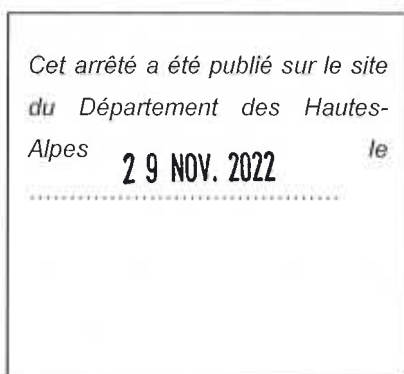
En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services du Département : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Maire de la Commune de Montgardin,



Fait à GAP, le **29 NOV. 2022**

Le Président,

Jean-Marie BERNARD

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Antenne Technique
Marc VILLIÉ

